Avenant à la Convention d’Étude

Référence de l’étude : {{ref\_M}}

Référence du document : {{avenant}}

Référence de la convention d’étude : {{ce}}

**Entre :**

**Ponts Etudes Projets**

située 6-8, avenue Blaise Pascal

Champs-sur-Marne

77455 Marne-la-Vallée Cedex 2

représentée par son président, {{ president.titre }} {{ president.first\_name }} {{president.last\_name}}

d'une part,

**et :**

**{{client}}**

située {{client.rue}}

{{client.code\_postal}} {{client.ville}}

{{client.country}}

représentée par : {{repr\_legale.titre}} {{repr\_legale.first\_name}} {{repr\_legale.last\_name}}

{{repr\_legale.fonction}}

ci-après dénommée le Client

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

# Article 1 : Objet de l’avenant

Cet Avenant vient modifier la Convention d’Etude {{ce}}.

{% if dernier\_avenant %}Cet Avenant annule et remplace l’Avenant à la Convention d’Etude référencé {{ dernier\_avenant }}{% endif %}

# Article 2 : Modifications

Les alinéas suivants viennent modifier la Convention d’Etude {{ce}} notamment les Conditions Générales de l’Etude.

*{% if avenant\_delais %}*

## Alinéa {{ num\_del }} : Délais de réalisation

L’article 4 de la Convention d’Etude {{ce}} est annulé et remplacé par :

« Ponts Etudes Projets s’engage à avoir réalisé l'étude au plus tard {{semaine\_fin}} ({{semaine\_fin\_lettres}}) semaines après la signature de la présente convention, sauf cas de force majeure ou cause imputable au client. »

*{% endif %}*

*{% if avenant\_budget %}*

## Alinéa {{ num\_bud }} : Budget

L’article 5 de la Convention d’Etude {{ce}} est annulé et remplacé par :

« Le prix total de l'étude réalisée par Ponts Etudes Projets dans le cadre de la présente Convention est fixé d’un commun accord à {{nb\_JEH}} ({{nb\_JEH\_lettres}}) Jours-Etude Homme correspondant à {{phase\_montant\_HT\_lettres}} hors taxes ({{phase\_montant\_HT}} € HT) et à {{frais\_HT\_lettres}} hors taxes ({{frais\_HT}} € HT) de frais soit un total de {{total\_HT\_lettres}} hors taxe ({{total\_HT}} € HT).

Le prix total est soumis à la TVA au taux en vigueur à la date de facturation. A titre indicatif et en application du taux de TVA actuel de {{etude.taux\_tva}} %, ce montant correspond à {{total\_TTC\_lettres}} toutes taxes comprises ({{total\_TTC}} € TTC).

Les autres frais engagés pour la réalisation de cette étude ainsi que les frais de téléphone et de déplacements sont à la charge du client. Ces autres frais seront refacturés au réel sur présentation des justificatifs. »

*{% endif %}*

# Article 3 : Autres clauses

Les parties conviennent que les autres closes de la Convention d’Etude {{ce}} restent et demeurent inchangées.

# Article 4 : Prise d’effet de l’avenant

Le présent Avenant prendra effet à partir de la signature des parties en présence.

Document comportant 4 pages.

|  |  |
| --- | --- |
| *Pour {{ client }}*  **{{repr\_legale.titre }} {{repr\_legale.first\_name }} {{repr\_legale.last\_name }}**  {{repr\_legale.fonction }} | *Pour Ponts Etudes Projets*  **{{president.titre}} {{president.first\_name}} {{president.last\_name}}**  Président |
| *Signature* | *Signature* |